MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 19-03-2026
Dossier complet le : 19-03-2026
N° d'enregistrement : 015477/KK P

1 Intitulé du projet

Projet de parc agrivoltaique "Jappeloup" n°26-53 - Commune de Puycapel (15).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination: BERTIN ENR

Raison sociale: BERTIN ENR

N° SIRET: 98776320800012

Type de société (SA, SCI...): Societes

Représentant de la personne morale : ☑ Madame ☐ Monsieur

Nom: ESCANDE

Prénom(s): Judith

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☑ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet porte par le groupe Watt & Co (LER DEVELOPPEMENT) consiste en la construction d'un parc agrivoltaique d'une puissance de 958,8 kWc a Puycapel (15), sur des terrains agricoles. Le projet permettra une double production : production agricole primaire avec le maintien de l'aire d'exercice pour pension bovine, et production energetique secondaire grace aux panneaux solaire. La conception technique de la centrale repondra aux criteres fixes par la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative a l'acceleration de la production d'energies renouvelables et permettra le maintien des pratiques agricoles actuelles grace a un espacement des rangees et une hauteur des panneaux adaptee. Aucun travaux de demolition ne sera effectue, ni aucune haies paysagere existants ne sera detruite. Des batteries de stockage d'energie seront rajoutes pour constituer un projet hybride, et optimiser le raccordement au reseau.

4.2 Objectifs du projet

Grace a l'ombrage offert par les modules photovoltaique, l'installation permettra la fourniture d'au moins un des services "agrivoltaiques" definit par la loi, tel que l'amelioration du bien-etre animal, l'adaptation au changement climatique et la protection contre les aleas. En outre, il permettra : - la production d'une energie bas-carbone, participant a la reduction de l'utilisation des energies fossiles dans le mix electrique - l'augmentation de la production d'electricite, allant de pair avec une necessaire electrification des usages (chauffage, transport...) - ces elements concourant a la reduction des emissions de gaz a effet de serre et permettant de lutter contre le rechauffement climatique (attenuation) - une production locale d'electricite, repondant a un objectif de meilleure souverainete energetique Enfin, l'apport economique du projet aux agriculteurs permettra de securiser l'exploitation et de faciliter sa transmission.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Lors de la phase chantier (duree 3 a 6 mois), avec suivi ecologique, les travaux de construction engendreront des deplacements routiers, mais il s'agit d'un impact limite dans le temps et de faible ampleur. Le chantier se deroulera selon les etapes suivantes : - installation d'une cloture temporaire autour du chantier, - installation d'une base-vie pour les ouvriers du chantier et d'une aire de stockage destinee a l'entrepot des equipements a proximite du chantier - creusage des tranchees sous le domaine public et destinees a l'insertion dans le reseau public electrique, (travaux realises par des sous-traitants d'ENEDIS), - battage des pieux destines a soutenir les structures, montage des structures, pose des modules photovoltaiques, et installation des batteries de stockage. - raccordement des modules, et creusage des tranchees de raccordements des onduleurs vers le poste electrique - raccordement des cables dans les cellules moyennes tensions du local producteur (travaux realisees par des sous-traitants d'ENEDIS), - controle electrique par un organisme agree pour le Consuel de mise sous tension, - mise sous tension, realisation des tests, (travaux realises par nos equipes habilites et avec un agent ENEDIS), essais des securites et des systemes de controles-commandes a distance, - mise en service du parc agrivoltaique.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Lors de la phase d'exploitation, - Les bovins seront presents sur le site et geres par les exploitants agricoles selon les pratiques actuelles - Seuls les proprietaires, les exploitants et les techniciens de maintenance seront autorises a venir sur le site. A partir du raccordement des cellules moyenne tension, l'acces aux locaux electriques sera restreint et autorise exclusivement aux personnels techniques habilites (Operateurs de maintenance de Watt & Co Maintenance et agents ENEDIS). Par securite, les equipements electriques dans la parcelle agricole seront places en hauteur et hors de portee des bovins. Des visites preventives auront lieu deux fois par an ou les techniciens realiseront les operations de maintenance courantes. L'exploitation est prevue pour une duree de 41 ans a partir de la mise en service de la centrale photovoltaique et sera assuree par Watt & Co Exploitation et maintenance. A l'issue du temps d'exploitation et si l'autorisation d'exploiter n'est pas renouvelee, le parc agrivoltaique sera entierement demantele. Les panneaux seront alors recycles et le terrain sera remis dans son etat initial. L'entierete des frais necessaires au demantelement seront couverts par le groupe Watt & Co.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet n'est soumis a aucune procedure environnementale.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance Surface cloturee Surface projetee des modules photovoltaiques Taux de couverture agrivoltaique Nombres de modules photovoltaiques	(958,8, kWc) (3,16, ha) (0,4, ha) (27% zone 1 / 30% zone 2 (voir annexe 10), %) (2040, modules de 470Wc)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : Gaudou

Lieu-dit :

Localité : Gaudou 15340 Puycapel

Code postal : 15340 BP : Cedex :

Coordonées géographiques[1]

Long. : 2°19'37"E ° ' " Lat. : 44°42'40"N ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Zone AC du PLUI du pays de Maurs approuve le 8/01/2026

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☑	☐	Source : Geoportail, INPN La ZNIEFF de type I la plus proche est les Ruisseaux de la Capie et de Jalenques (830020190), situee a un peu plus d'1 km, en son point le plus proche. Le projet est situe au sein de la ZNIEFF de type II Bassin de Maurs et Sud de la Chataigneraie (830007464).
En zone de montagne ?	☑	☐	Source : Direction generale de l'amenagement, du logement et de la nature
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	Source : Geoportail
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	Source : Geoportail
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	Source : Geoportail

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	Source : commune
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	Source : atlas.patrimoines.culture
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	Source : sig.reseau-zones-humides Le site a fait l'objet d'un diagnostic zones humides ayant permis d'identifier environ 1217 m² de zones humides sur le critere pedologique, et 185 m² sur le critere floristique (presence d'habitats hygrophiles). L'implantation du projet a evite ces zones a enjeux.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☑	Source : Georisques
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☑	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	Source : Georisques
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	Source : Data.gouv et Eau France
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	Source : Cart'eaux
Dans un site inscrit ?	☐	☑	Source : atlas.patrimoines.culture

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	Source : Geoportail
D'un site classé ?	☐	☑	Source : atlas.patrimoines.culture

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	Aucun prelevement d'eau en surface ou souterraine n'est necessaire a la construction et a l'exploitation du parc agrivoltaique.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	Aucun prelevement d'eau souterraine ou de surface ni aucun drainage ne sera necessaire en phase de construction et d'exploitation. L'enfouissement des cables est susceptible d'entrainer un phenomene de drainage tres peu impactant.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☑	☐	Selon l'etude de sol, le projet pourrait necessiter l'ajout de materiaux drainants permettant de consolider la piste peripherique de l'installation telle que demandee par le SDIS15
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☑	☐	Le projet n'est pas concerne par des equipements d'alimentation en eau potable ou assainissement.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	Le projet se situe sur une parcelle agricole qui n'accueille ni cours d'eau ni zone boisee. Les haies existantes seront conservees. Le projet ne se trouve pas dans un corridor ecologique. (Source : Schema Regional SRCE / SRADDET) Des perturbations isolees et ponctuelles peuvent etre attendues en phase travaux sans representer de perturbations chroniques.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	Source: Geoportail
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	Le projet agrivoltaique respectera les prescriptions techniques imposees par l'arrete du 29 decembre 2023 definissant les caracteristiques techniques des installations de production d'energie photovoltaique exemptees de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers. Ainsi, il n'engendrera aucune consommation d'espaces
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	Source : Georiques
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☑	Source : Georiques
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	Aucune emanation de polluants, ou d'ondes significatives.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☑	☐	Les trafics engendres sont particulierement limites dans leur intensite et leur temporalite. - Durant la phase travaux, quelques engins seront amenes a se rendre sur site sans necessiter de stationnement sur les routes. - Durant la phase de maintenance, les equipes sont amenees a se rendre sur place deux fois par an. Aucun report modal ni aucune modification d'itineraire n'est necessaire.
	Est-il source de bruit ?	☐	☑	Des nuisances sonores ponctuelles peuvent etre remarquees durant la phase travaux. Leur caractere ponctuel et au regard de la localisation du site eloigne des habitations, l'impact sera presque inexistant pour les
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	Aucune nuisance olfactive, persistante ou momentanee, ne peut emaner des panneaux solaires mis en place. Seule nuisance liee au gaz d'echappement en phase chantier peut etre relevee sans incidence sur les riverains
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	Ce projet n'emettra aucune vibration mecanique, car les installations sont statiques des leur installation et sur toute la vie de la centrale. Le chantier pourra etre source de vibrations ponctuelles et tres moderees
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☑	Aucune emission lumineuse n'est a prevoir en phase d'exploitation. Seuls les eclairages de chantier (adaptes pour eviter la pollution lumineuse et l'impact sur les especes) pourront etre une source ponctuelle et limitee de
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	Le projet ne rejettera aucun gaz ou aucune emission polluante. A l'exception des gaz d'echappement des engins en phase de chantier.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	L'installation ne sera a l'origine d'aucun rejet liquide qui pourrait s'averer nuisible pour l'environnement. Les eaux usees issues de la base-vie en phase travaux, equipee de sanitaires, seront gerees conformemement a la reglementation en vigueur des travailleurs, avec traitement exterieur en filiere agreee. Des kits anti-pollution seront egalement sur site en phase travaux afin de prevenir et
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☑	☐	Le projet produira uniquement les dechets durant la phase de travaux, tels que les emballages des modules phovoltaiques. L'ensemble des dechets seront collectes et/ou recycles conformement a la reglementation en vigueur. En phase d'exploitation, le projet ne produira pas de dechets au dela du materiel remplace et recycle. Les installations sont prevues pour toute la duree de
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	Sur la base de l'Atlas des patrimoines, aucune atteinte au patrimoine architectural, culturel et archeologique n'est a prevoir.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	Un projet agrivoltaique n'entraine pas une modification de l'usage des sols, car l'activite principale de la parcelle reste l'agriculture.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Des mesures d'evitement et de reduction ont ete anticipees et sont listees dans le tableau annexe au present formulaire (annexe 9). Au vu de la nature des amenagements concernes, les effets pressentis seront tres positifs pour le contexte climatique global (production d'electricite avec un faible niveau d'emissions de gaz a effet de serre). L'electricite d'origine renouvelable produite sera injectee dans le reseau public de distribution. Cette production revet une importance preponderante dans le cadre des actions de lutte contre le rechauffement climatique.

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet, par sa taille reduite et coherente a l'echelle du territoire, ne presente pas d'enjeux negatifs sur l'environnement. Les eventuels impacts sur les habitats et les especes seront de tres faible ampleur et cantonnes a la phase travaux. Le projet apporte une plus-value agricole et energetique dans le contexte de changement climatique obligeant l'adaptation des installations et exploitations. Cette procedure de demande de cas par cas est l'unique procedure permettant la realisation de projets agrivoltaiques de petite taille, beneficiant d'une meilleure acceptabilite locale et d'un deploiement rapide avec un impact paysager tres faible et valorisant a travers les mesures proposees.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom ESCANDE

Prénom Judith

Qualité du signataire Presidente de BERTIN ENR (LER DEVELOPPEMENT)

À Mazamet

Fait le 19-03-2026

Signature du (des) demandeur(s)